

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeney, le jeudi 23 mai 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Approbation du PV du 15 avril 2013

Administration Générale

- Désignation des membres de la Commission d'examen des offres MAPA, travaux Chemin du Pré Fézard

Finances

- Subvention de fonctionnement accordée au CLIC
- Décisions modificatives n°01 & 02-2013
- Demande de subvention sur le produit des amendes de police et approbation du projet d'investissement de l'extension du parking des 4 saules

Ressources Humaines

- Création de trois postes service jeunesse – temps non complet (intervenants sportifs et arts plastiques)
- Création d'un poste de responsable de l'aide aux devoirs
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, service entretien
- Dotation spéciale instituteurs

Urbanisme

- Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Déplacements Urbains en Île de France
- Taxe d'aménagement, reconduction du dispositif

Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne

- Motion de soutien au financement du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve St-Georges

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON & POUGET, Adjoint ;

Mmes et MM. AMAND, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme GUALLARANO par Mme JEANNOLLE, Mme ROGER par Mme BRY-SALIOU, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absent : Mme BARBEL, M. CHAMBREUIL

M. NAHON a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 15 avril 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des membres de la Commission d'examen des offres MAPA, travaux Chemin du Pré Fézard

Vu le décret n°1177 du 5 octobre 2010 fixant le seuil de procédure des marchés des collectivités locales, notamment de travaux,

Vu l'article 146 du code des marchés publics, tel que modifié par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011, qui pose l'obligation réglementaire qu'une Commission MAPA soit différente dans sa composition de la CAO,

Vu l'inscription au budget 2013 des travaux de reprise du Chemin du Pré Fézard,

Considérant la délibération du 29 mars 2011 fixant la composition de la CAO,

Considérant la nécessité de créer une commission *ad hoc* pour le MAPA relatif aux travaux de reprise des fondations et d'accessibilité de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour composer la commission *ad hoc* créée pour le MAPA relatif travaux de reprise du Chemin du Pré Fézard : Jean-Claude GENDRONNEAU, Président de droit, Madame Noëlle JEANNOLLE, Messieurs POUGET, LANÇON, REBEQUET et DIAZ.

FINANCES

Subvention de fonctionnement accordée au CLIC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2013 de la Commune de SANTENY, et notamment son article 6574,

Considérant la demande de subvention du Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie du secteur 3 du Val de Marne afin de participer à l'organisation de sa journée « Portes ouvertes » du 23 octobre 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'attribuer au CLIC3 une subvention de fonctionnement de 100 €.

Article 2 : décide d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal.

Décisions modificatives n°01 et 02-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,

Considérant que des ajustements et virements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement du Budget Communal 2013 :

DM n°01-2013

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2152 opé 13	15 000.00 €	
D 2188 opé 12 service 251		5 000.00 €
D 2128 opé 16 service 412		5 000.00 €
D 2152 opé 13 service 81010		5 000.00 €
Total général :	15 000.00 €	15 000.00 €

DM n°02-2013

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2152 opé 13 service 81010	17 000.00 €	
D 2188 opé 12 service 251	251.00 €	
R 10222		17 251.00 €
Total général :	17 251.00 €	17 251.00 €

Demande de subvention sur le produit des amendes de police et approbation du projet d'investissement de l'extension du parking des 4 saules

Vu les articles L2334-24, L2334-25, R2334-10 à R234-12, R4414-1 et R4414-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne du 24 avril 2013 notifiant le montant du produit des amendes de police de l'année 2012 imparti aux Communes du Val de Marne de moins de 10 000 habitants, soit 51 037 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'extension du parking des 4 saules afin d'améliorer la circulation piétonnière devant les bâtiments communaux et la circulation du bus scolaire, qui s'élève à 95 586 € HT, 114 643,76 € TTC ; et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général au titre du produit des amendes de police 2012.

RESSOURCES HUMAINES**Création de trois postes service jeunesse – temps non complet (intervenants sportifs et arts plastiques)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création pour l'année scolaire 2013-2014 (de novembre 2013 à juin 2014) de :

- deux emplois dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps non complet (chacun de 4 heures par semaine scolaire),

- un emploi dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, à temps non complet (12 heures par semaine scolaire).

Article 2 : décide que les grades de ces emplois seront ceux :

- d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe
- d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.

Article 3 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 4 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2013-2014 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduction en 2014-2015.

Création d'un poste de responsable de l'aide aux devoirs

Vu la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les enfants scolarisés à l'école des 40 arpents et pour certains collégiens d'avoir un accompagnement à leur scolarité,

Considérant l'action d'accompagnement scolaire mise en place avec réussite, depuis 5 ans, pour des enfants de l'école élémentaire et des collégiens,

Considérant que l'action d'accompagnement scolaire nécessite une équipe de bénévoles dirigée par une personne salariée à mi-temps de septembre 2013 à juin 2014,

Vu les orientations du projet éducatif local de la commune de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste à mi-temps soit 76h par mois de septembre 2013 à juin 2014 pour assurer la direction de l'accompagnement scolaire.

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 3 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2013-2014 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduction en 2014-2015.

Madame Coulon évoque la question du statut contractuel de ce poste et des conséquences sur d'éventuels arrêts.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, service entretien

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Considérant le départ de l'inspectrice propreté du service entretien des bâtiments communaux le 4 juillet 2013,

Considérant le recrutement d'un nouvel agent pour ce poste d'inspectrice de propreté à compter du 24 juin 2013,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal. L'agent recruté exercera les fonctions d'inspecteur de l'équipe d'entretien-propreté.

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Dotation spéciale instituteurs

Vu la décision du Comité des Finances Locales (CFL) du 6 novembre 2012 fixant le montant annuel unitaire nationale de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 808 €,

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'Education Nationale du 26 février 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 fixant le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs à 220.64 € et indiquant que ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés (avec ou sans enfant à charge), les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral ci-dessus visé.

Article 2 : décide d'appliquer ce montant aux instituteurs du groupe scolaire de la Commune pour le versement du complément communal.

URBANISME

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Déplacements Urbains en Île de France

Vu le projet de Plan de déplacements urbains d'Île de France (PDUIF) arrêté par délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CR 20-12 du 16 février 2012,

Vu la délibération n°29-2012 du 14 mai 2012 du Conseil Municipal de SANTENY donnant un avis sur le projet de PDUIF,

Vu l'enquête publique organisée du 15 avril au 18 mai 2013 dans 28 lieux d'enquête et de permanence

Considérant qu'en application de l'article L1214-25 du code des transports, les avis des collectivités publiques sont recueillis,

Considérant qu'en application de l'article 9 de l'ordonnance du 28 octobre 2010, ledit avis doit être rendu dans les six mois,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le PDUIF est le document de planification régionale en matière de transport et un document général de coordination des politiques publiques de déplacement en Île de France dont l'objectif est de répondre aux enjeux de mobilité à l'horizon 2020. L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part. Afin de respecter l'objectif légal de diminution de trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion. Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Île de France, le PDUIF prévoit 34 actions sous forme de recommandations mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : confirme son avis du 14 mai 2012 et note :

- qu'aucune disposition du Plan n'aborde le secteur du Plateau Briard : ni TZEN ni TCSP
- que seule la RN19 est considérée comme structurante par le PDUIF mais le document ne donne aucune analyse prospective des évolutions routières, donc de la déviation

Article 2 : sous ces réserves, donne un accord favorable au projet de PDUIF.

Valérie MAYER-BLIMONT informe qu'elle a participé à la réunion du 23 mai matin du comité départemental des transports collectifs du Conseil Général du Val de Marne :

- point sur le Grand Paris Express qui sera mis en service entre 2020 et 2030
- présentation des neuf projets d'infrastructures : réalisation entre 2013 et 2020.

La vision du Val de Marne s'arrête à Limeil-Brévannes/Boissy Saint Léger et n'est pas absolument pas structurante pour le Plateau Briard.

Taxe d'aménagement, reconduction du dispositif

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

Considérant que la nouvelle taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Région Ile de France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE),

Considérant que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération n°72-2011 du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'urbanisme et fixant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°73-2011 du 14 novembre 2011 définissant les exonérations de plein droit de la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de reconduire la délibération n°72-2011 et de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, de reconduire la délibération n°73-2011 portant sur les exonérations.

Article 2 : La présente délibération est valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération modifiant le dispositif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DU SUD-EST DE LA REGION PARISIENNE

Motion de soutien au financement du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve St-Georges

Vu la motion de soutien au financement du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve St Georges adopté par le Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne du 15 avril 2013,

Considérant l'intérêt d'attirer l'attention de l'Agence Régionale de la Santé et des pouvoirs publics sur la nécessité de soutenir le budget hospitalier durant l'exercice 2013 et les années suivantes dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui propose un accompagnement financier de l'hôpital,

Après lecture du projet de motion par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la motion du Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne du 15 avril 2013 et autorise Monsieur le Maire à y apposer sa signature au nom de la Commune.

Point sur les dossiers intercommunaux

Monsieur le Maire informe que le bureau communautaire s'est réuni mardi 21 mai. Une discussion a été menée sur le projet de loi de modernisation de l'action publique et les métropoles territoriales, dite Loi Lebranchu : en application de ce texte, obligation serait faite à toutes les Communes d'adhérer à une intercommunalité supérieure à 300 000 habitants dans la petite couronne, supérieure à 200 000 habitants dans la grande couronne. De ce fait, le Val de Marne ne réunirait plus que 5 intercommunalités maximum.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe que l'ASAC a adressé un courrier de remerciement pour la subvention de fonctionnement 2013.

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation du plan d'exposition au bruit (PEB), approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, consultable en Mairie, lequel n'implique pas Santeny. Monsieur le Maire rappelle que le PEB et le plan de gêne sonore (PGS) sont indépendants l'un de l'autre ; le PGS concerne l'indemnisation des riverains, il inclut deux maisons de Santeny mais Monsieur le Maire précise que toutes les maisons voisines (quartier du Clos Santenois) peuvent adresser une demande auprès de la Commission d'aide aux riverains et leurs dossiers seront examinés. Plusieurs riverains ont ainsi été indemnisés.

Françoise BRY-SALIOU rappelle que :

- le spectacle de l'école élémentaire aura lieu vendredi 24 mai à 19 heures à l'Espace Montanglos,
- une exposition peinture de l'école élémentaire se tiendra les jeudi 30 et vendredi 31 mai de 16h30 à 19h30,
- une opération de ramassage nettoyage aura lieu avec les CM1 (76 enfants) le mardi 25 juin de 13h15 à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Philippe NAHON

Les Conseillers,